

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2025 à 20 heures à la bibliothèque

Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL Julien), LEFEBVRE Antoine (pouvoir donné à DUVIVIER Odile), BAL Honorine, JACQUART Hélène et DEMARTHE Grégory, non excusés,
Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 10/15.
Madame FONTAINE Sabine est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations de la dernière réunion de conseil municipal.
Pas de remarque.

Dél. n°44/30-06-2025 : Suppression du CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention décide :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025
- D'exercer directement cette compétence
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune
- D'en informer les membres du CCAS par courrier ;

Dél. n°45/30-06-2025 : Lotissement : vente du terrain préempté à la SPL

Vu la délibération 66/21-12-2024 adoptant l'entrée de la commune dans le capital de la SPL de l'Artois

Vu la délibération 36/12-04-2024 décidant du rachat du terrain préempté par la CAPSO

Dél. n°49/30-06-2025 : Participation de la commune à l'achat d'un défibrillateur

Monsieur PARENT Gérard, accueillant familial pour personnes âgées souhaite installer un défibrillateur devant chez lui sur la voie publique accessible au voisinage. Il demande si la commune veut participer à l'achat de ce défibrillateur d'un coût de 1 058.90€. Une convention serait alors établie stipulant que les frais d'entretien resteraient à la charge de Monsieur PARENT Gérard.

Le conseil municipal vote à main levée pour déterminer le montant de la participation communale :

- 250€ : 2 voix
- 350€ : 5 voix
- 4 abstentions
- 1 voix contre

Le conseil municipal,

- Par 5 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre
 - o Décide de participer à hauteur de 350 € dans l'achat de ce défibrillateur
- Par 7 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre
 - o Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Mr PARENT Gérard
 - o Décide d'effectuer la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

65741 : Subventions de fonctionnement aux personnes/Ménages : + 350 €

6411 : Personnel titulaire : - 350 €

Dél.n°50/30-06-2025 : Avenant n°2 au lot 1 : maçonnerie-gros œuvre de la sté Patou

Monsieur le Maire explique que le montant du marché de base avait été fixé à 96 400.61 € HT concernant le lot 1 maçonnerie-gros oeuvre. Puis baissé à 90.100,61 € HT à la suite de l'avenant financier 01. Afin de prendre en compte les travaux supplémentaires concernant le démontage de la cheminée, le marché est augmenté de 6 550.85 € HT. Le marché est porté à la somme de 96 651.46 € HT avec une TVA à 20%, le montant du marché est donc de 115 981.75€ TTC. Soit une hausse de 0.26% par rapport au montant du marché de base.

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 voix contre,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 du lot 1 maçonnerie-gros œuvre de la Société Patou pour une augmentation de 6 550.85 € HT.

Dél.n°51/30-06-2025 : Dénomination du stade

Monsieur le Maire explique que le club de football « AST » demande qu'un nom soit donné au stade. Il propose « stades des sarrazins ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer le stade de football qui contient 2 terrains « stades des sarrazins ».

Informations diverses

- CAPSO :

- o Lotissement : l'OAP a été levée sur le terrain du futur lotissement
- o Mouvéo : Depuis 4.5 ans, Monsieur le Maire travaille sur le problème de mobilité. A compter du 1 janvier 2026, les habitants pourront prendre le bus Mouvéo (à la demande) pour se rendre à Ardres ou Audruicq. Le nombre de trajets ne sera plus limité et le tarif sera de 1€.

- Axione :

La société Axone abandonne son projet d'installer une antenne pour la fibre sur la cheminée de la future mairie. Il s'oriente sur le complexe sportif et culturel.

- Cimetière de Guèmy :

Les tombes et les cavurnes ont été installées au cimetière de Guèmy.

Questions diverses

- Tuyaux route de Clerques :

Le tuyau traversant la Route de Clerques qui irrigue les champs est trop haut. Les voitures accrochent le bas de caisse.

- Rue Abbé Paul Allart :

La Rue Abbé Paul Allart n'est pas entretenue par Flandre Opale Habitat. Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas à la commune d'entretenir mais qu'il va envoyer les employés communaux pour la nettoyer.

- Rue du Général de Gaulle :

Une plaque bouge sur la Rue du Général de Gaulle. Monsieur le Maire a appelé plusieurs fois la Conseil Départemental qui doit intervenir.

- Débroussaillage :

Il est fait remarquer que le débroussaillage effectué dans la commune a été bien réalisé.

- Accueil de loisirs :

L'accueil de loisirs commence lundi 7 juillet 2025 à 9h30. Il accueillera 69 enfants.

- Véhicules en stationnement :

Il est signalé plusieurs véhicules stationnés qui ne bougent plus depuis plusieurs semaines : 1 rue Blanche et 2 rue de Valenciennes.

- Devis pour nids de poule :

Le devis réalisé pour reboucher les nids de poule s'élève pour 30T à 7 920€ TTC.

Fin de séance : 21h00

La secrétaire de séance
FONTAINE Sabine



Le Maire.
VASSEUR Jean-Paul

